

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021**

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 19 h 30 à la salle municipale, le jeudi 9 décembre 2021, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, Madame Natasha Pelletier, Madame Carole Lévesque, Madame Josée Michaud, Monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis de convocation aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

Il est prévu à l'ordre du jour le point suivant :

1. *Adoption du règlement n° 372 – Travaux effectués dans le cours d'eau.*

247-12-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 372 – TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU

RÈGLEMENT n°372 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU « BRANCHE DE LA MONTAGNE POINTUE DU COURS D'EAU SAINT-AMANT ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2021, par la conseillère Carole Lévesque;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 372 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :

5 559 \$ pour le cours d'eau Saint-Amant.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

sera chargée par une supplémentaire de 2021 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2021.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

248-12-2021

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

la levée de l'assemblée à 19H48

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière